

Aperçu des conditions de remboursement des antirétroviraux, par paragraphe

Paragraphe	Conditions de remboursement avant le 01.12.2016	Conditions de remboursement à partir du 01.12.2016 (modifications en jaune)	Conséquences sur l'autorisation de remboursement	Formulaire de demande
1320101	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en médecine interne ou en pédiatrie - Autorisation de «type d » (validité de durée illimitée)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'au 28 février 2018. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
1320102	Traitement de la femme enceinte infectée par le VIH (sans conditions de taux de CD4 et de manifestations cliniques).	Paragraphe supprimé le 1 ^{er} décembre 2016.	Cette autorisation reste valable jusqu'au 28 février 2018. A partir du 1 ^{er} décembre 2016, vous devez prescrire via le § 1320101.	/
4930000	Traitement d'un nouveau-né dont la mère est infectée par le VIH - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en médecine interne ou en pédiatrie - Autorisation de «type d » (durée illimitée)	Traitement d'un nouveau-né dont la mère est infectée par le VIH - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en médecine interne ou en pédiatrie - Autorisation de «type b » (validité de 6 semaines maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'au 28 février 2018.	Non
5260000	Traitement de l'enfant infecté par le VIH - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en pédiatrie et/ou attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type d » (durée illimitée)	Traitement de l'enfant infecté par le VIH - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en pédiatrie et/ou attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 12 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'au 28 février 2018.	Non
5270000	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en médecine interne - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
5080000	- Taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
6290000	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en médecine interne ou en pédiatrie - Autorisation de «type d » (durée illimitée)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA	Cette autorisation reste valable jusqu'au 28 février 2018. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de	Oui

		- Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	
6340000	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en médecine interne - Autorisation de «type b » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
4240000	-Taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
5330000	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste en médecine interne - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
7830000	Remboursement du REZOLSTA®	Paragraphe supprimé le 1 ^{er} décembre 2016.	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. A partir du 1 ^{er} décembre 2016, vous devez prescrire via le § 5330000.	/
3910000	- Taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
3010000	- Taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
4670000	- Taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 12 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui

4860100	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
4860200	Remboursement de l'ISENRESS®	Paragraphe supprimé le 1 ^{er} décembre 2016.	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. A partir du 1 ^{er} décembre 2016, vous devez prescrire via le § 4860100.	/
7170100	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
7170200	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
6810000	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui
7480000	- Taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type e » (validité de 12 mois maximum)	- Suppression du taux de CD4 et des manifestations cliniques - Demande d'autorisation établie par un médecin spécialiste attaché à un Centre de Référence SIDA - Autorisation de «type b » (validité de 36 mois maximum)	Cette autorisation reste valable jusqu'à la date d'échéance qui y est indiquée. D'ici cette date, le prescripteur devra demander une nouvelle autorisation de remboursement, selon les nouvelles conditions en vigueur à partir du 1 ^{er} décembre 2016.	Oui